

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2021-107

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2021

Sommaire

ARS / Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2021-07-15-00004 - Arrêté préfectoral portant interdiction de baignades permanente sur le Taravo sur le linéaire compris entre le Pont de Piconca commune de Corrano et le Pont de Pinu commune de Ciamanacce (3 pages)

Page 3

Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Corse-du-Sud / Direction Départementale des Territoires et de la Mer

2A-2021-07-21-00003 - Récépissé de déclaration concernant le rejet des eaux pluviales du projet de construction d'un lotissement de 14 lots lieu-dit « Piattamone », à Petra Longa Filippi, sur la commune de SOTTA (3 pages)

Page 7

2A-2021-07-23-00001 - RECEPISSE MODIFIANT LE RD 2013-01 RELATIF A LA STEU DE VERO (8 pages)

Page 11

Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement / Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement

2A-2021-07-19-00003 - DREAL CORSE - SBEP - DEM - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2A-2020-12-21-001 portant dérogation de prélèvements à des fins scientifiques de mollusques, Pinna nobilis, espèce s marines protégées (3 pages)

Page 20

PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Direction de la réglementation et des Libertés Publiques

2A-2021-07-22-00001 - arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire SA EUROPA (2 pages)

Page 24

PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales

2A-2021-07-23-00004 - 1-ARRETE ET ANNEXE CA 2020 CONCA (49 pages)

Page 27

2A-2021-07-23-00005 - 2-ARRETE ET ANNEXE BP 2021 CONCA (14 pages)

Page 77

PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Service Interministériel Régional de la Défense et e la Protection Civiles

2A-2021-07-21-00001 - Arrêté autorisant l'organisation de la 1ère course de côte motos de Bocognano le 25 juillet 2021 (4 pages)

Page 92

2A-2021-07-21-00002 - Arrêté du 21 07 2021 portant désignation des centres de vaccination au titre de la lutte contre la Covid-19 en Corse-du-Sud (4 pages)

Page 97

ARS

2A-2021-07-15-00004

15/07/2021 :

Arrêté préfectoral portant interdiction de
baignades permanente sur le Taravo sur le
linéaire compris
entre le Pont de Piconca commune de Corrano
et le Pont de Pinu commune de Ciamanacce

Arrêté n°

du **15^e JUIL. 2021**

**Portant interdiction de baignades permanente sur le Taravo sur le linéaire compris
entre le Pont de Piconca commune de Corrano et le Pont de Pinu commune de Ciamanacce**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-23 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et suivants, et D 1332-14 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-02-04-001 du 4 février 2021 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2018-08-13-001 du 13 août 2018, portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de la Corse-du-Sud (CODERST), modifié ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2008-0515 du 28 mai 2008 portant interdiction de baignades permanente sur le Taravo ;
- Vu le rapport de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse du 16 juin 2021;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud,

ARRETE

Article 1er – Interdiction permanente de baignade.

La baignade sur le fleuve Taravo est interdite de manière permanente sur le linéaire compris entre le Pont de Piconca commune de Corrano et le Pont de Pinu commune de Ciamanacce.(Voir annexe graphique)

Article 2 – Communication des collectivités concernées.

Les communes de Ciamanacce, Corrano, Cozzano, Guitera-les-Bains, Sampolo, Zevaco et Zicavo devront porter à la connaissance du public cette interdiction par un affichage permanent en mairie et sur les lieux de baignade fréquentés.

Article 3 – Conditions de levée de l'interdiction sur un point de baignade.

L'interdiction ne pourra être levée sur un site de baignade que si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- Condition relative à la qualité de l'eau : Le classement du point de baignade devra être de qualité au moins «suffisante» au terme de deux saisons estivales consécutives.
- Condition relative à la réalisation d'un profil de baignade : Mise en place de mesures de gestion par la définition d'indicateurs autres que microbiologiques prévus à un profil de l'eau de baignade validé par les services compétents de l'ARS de Corse.
- Condition relative à la mise en œuvre de travaux structurants : Mise en œuvre effective de travaux structurants validés par les services compétents de la direction départementale des territoires et de la mer permettant de garantir l'absence de pollution chronique d'origine domestique et ou agricole pouvant impacter le site de baignade.

Article 4 – Abrogation.

Est abrogé l'arrêté préfectoral n°2008-0515 du 28 mai 2008 portant interdiction de baignades permanente sur le Taravo.

Article 5 – Exécution.

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Sartène, la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes de Ciamanacce, Corrano, Cozzano, Guitera-les-Bains, Sampolo, Zevaco, Zicavo et le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

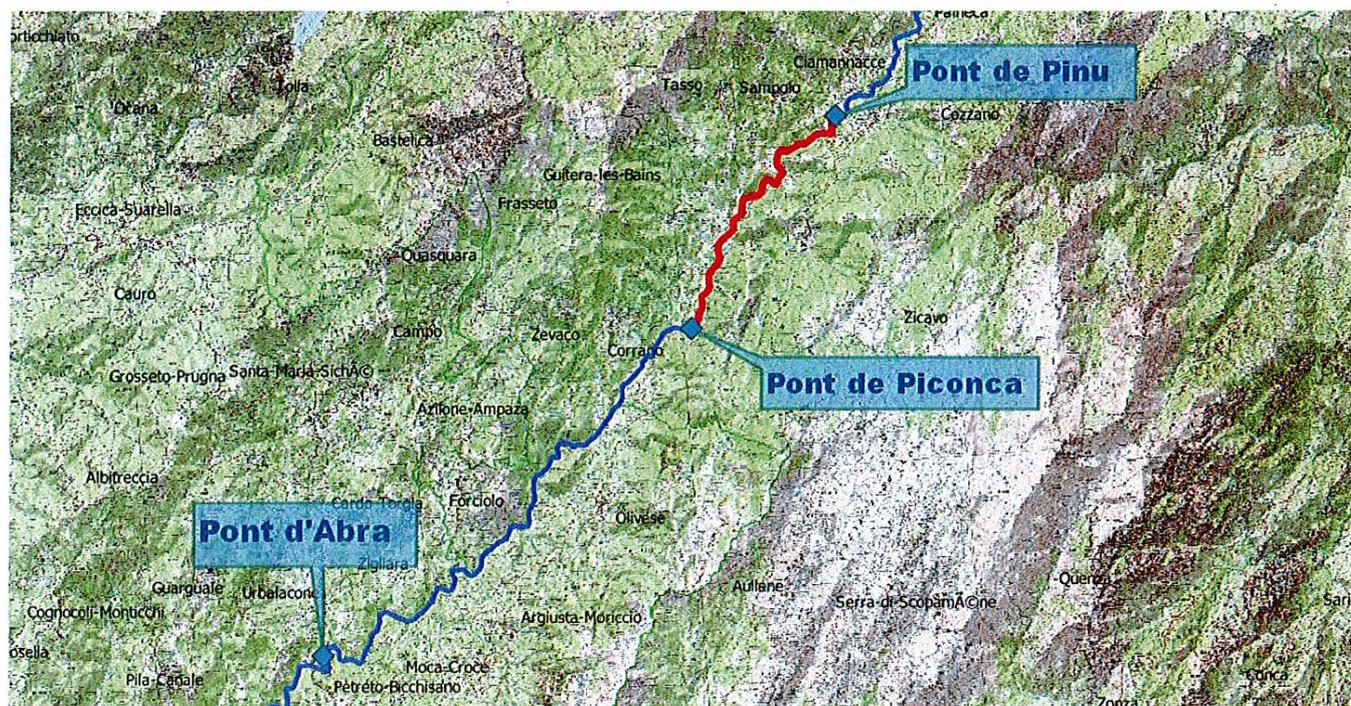
Fait à Ajaccio, le **15 JUIL. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pierre LARREY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

ANNEXE GRAPHIQUE



Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer de la Corse-du-Sud

2A-2021-07-21-00003

21/07/2021 : Mme Magali ORSSAUD

Récépissé de déclaration concernant le rejet des
eaux pluviales du projet de construction d'un
lotissement de 14 lots lieu-dit
« Piattamone », à Petra Longa Filippi, sur la
commune de SOTTA



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Récépissé de déclaration n° _____ en date du **21 JUIL. 2021**
concernant le rejet des eaux pluviales du projet de construction d'un lotissement de 14 lots lieu-dit
« Piattamone », à Petra Longa Filippi, sur la commune de SOTTA.

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code civil, et notamment son article 640 ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Corse 2016-2021 approuvé le 17 septembre 2015 ;
- Vu le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) de Corse 2016-2021 approuvé le 22 décembre 2015 ;
- Vu le dossier de cas pas cas déposé le 07 juin 2021 et la décision n°F09421P062 en date du 22 juin 2021 dispensant le projet d'étude d'impact ;
- Vu le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçu le 31 mai 2021, enregistré sous le numéro CASCADE 2A-2021-00019, complété le 12 juillet 2021, et présentée par la SAS TERRACREATION, relative à la construction d'un lotissement de 14 lots lieu-dit « Piattamone », à Petra Longa Filippi, sur la commune de SOTTA,

donne récépissé à :

**la SAS TERRACREATION
N° SIRET 85053344900029**
représentée par Monsieur Alain TERRAZZONI
131, blvd Perrière
75 017 PARIS

de sa déclaration concernant le rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles relatif au projet de réalisation d'un lotissement de 14 lots lieu-dit « Piattamone », à Petra Longa Filippi, sur la commune de SOTTA, section B, parcelles n° 71 et 1506, projet qui consiste en la réalisation d'un lotissement de 11 lots sur une surface de 1,909 hectare, dont la gestion des eaux de ruissellement se compose d'un dispositif de rétention sur chaque parcelle et d'un réseau de collecte composé d'avaloirs placés tous les 50 m, reliés entre eux par une buse dirigeant les eaux vers un bassin de rétention/infiltration d'une capacité de 165 m³ et dont le débit de fuite et la surverse sont dirigés dans le cours d'eau Canigione.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Nomenclature :

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration	Déclaration

Outre le respect des prescriptions générales fixées par la réglementation en vigueur, le déclarant devra se conformer au contenu de son dossier de déclaration.

Le déclarant devra :

- avertir le service risques eau forêt de la Direction Départementales des territoires et de la Mer (DDTM) du début des travaux par écrit au moins 15 jours avant leur commencement. Un modèle de courrier d'information préalable de début de travaux est joint au présent récépissé ;
- prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles et les éventuelles dégradations du milieu ;
- informer sans délai le service en charge de la police de l'eau en cas d'incident ou d'accident ;
- assurer en tout temps l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages objets du présent récépissé ;

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, l'administration ne compte pas faire opposition à la déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du Code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès en tous temps aux installations objets du présent récépissé.

En application de l'article R. 214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initial doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Publication :

Le récépissé et la déclaration sont adressés dès à présent à la mairie de la commune de SOTTA où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud durant une période d'au moins six mois.

Recours :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de sa publication, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre mois par les tiers, dans les conditions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à

compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de SOTTA. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Validité :

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Sanction :

En application de l'article R. 216-12 du code de l'environnement, est puni d'une amende prévue pour la contravention de 5^e classe le fait de :

- réaliser les travaux sans avoir obtenu le récépissé de déclaration au préalable ;
- réaliser des travaux non conformes au projet fourni lors de la déclaration ;
- réaliser des travaux ne respectant pas les prescriptions générales fournies avec le récépissé de déclaration ou ne respectant pas les prescriptions complémentaires fixées par arrêté préfectoral.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation

P/le directeur départemental
des territoires et de la mer
La chef de SREF
Magali ORSSAUD

Destinataires du récépissé :

- SAS TERRACREATION
- Mairie de SOTTA
- Sous-préfecture de Sartène
- Office Français de la Biodiversité
- Recueil des actes administratifs

Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer de la Corse-du-Sud

2A-2021-07-23-00001

23/07/2021 : Mme Magali ORSSAUD

RECEPISSE MODIFIANT LE RD 2013-01 RELATIF A
LA STEU DE VERO



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Récépissé de déclaration n° _____ du _____ modifiant le
récépissé de déclaration n° 2013-01 en date du 11 janvier 2013 concernant la construction d'une station
de traitement des eaux usées domestiques de la commune de VERO.**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE en qualité de préfet de la Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-03-15-004 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Yves SIMON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-07-19-0001 du 19 juillet 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu la déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçue le 18 décembre 2012 présentée par Monsieur le Maire de la commune de VERO relative à la création d'une station de traitement des eaux usées de 400 équivalent-habitants ;
- Vu la demande de modification en date du 01 juillet 2018 concernant la filière de traitement, à savoir le remplacement de la filière de type biodisques, complétée d'un décanteur-clarificateur lamellaire par un filtre de type macrophytes à deux étages ;

Considérant que le dossier de demande de modification est complet et recevable au titre de la loi sur l'eau.

donne récépissé à :

**Monsieur le maire
Commune de VERO
20172 VERO**

de sa demande de modification concernant la construction d'une station de traitement des eaux usées d'une capacité nominale de 400 e.h équivalent-habitants dont la réalisation est prévue sur la commune de VERO -Section B parcelle n° 491.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Nomenclature :

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêtés de prescriptions minimales correspondant</i>
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;	Autorisation	Arrêté ministériel du 21 juillet 2015
	1° Supérieure à 600 kg de DBO5 ; 2° Supérieure à 12kg de DBO5 mais inférieure ou égal à 600 kg de DBO5	<u>Déclaration</u>	

Outre le respect des prescriptions générales fixées par la réglementation en vigueur, le déclarant devra se conformer au contenu de son dossier de déclaration dont les principales dispositions sont rappelées en annexe 1.

Le déclarant devra :

- avertir le service risques eau forêt de la Direction Départementales des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) du début des travaux, 15 jours avant leur commencement ;
- prendre toutes les précautions afin de prévenir les pollutions accidentelles et les éventuelles dégradations en phase travaux comme en phase d'exploitation ;
- assurer l'entretien et le bon fonctionnement de l'ouvrage ;
- avertir sans délai la police de l'eau en cas d'incident ou de dysfonctionnement.

Au vu des pièces constitutives du dossier modificatif complet, l'administration ne compte pas faire opposition à la déclaration. Dès lors, **le déclarant peut entreprendre cette opération à compter de la réception du présent récépissé de déclaration.**

En application de l'article R 214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier modificatif doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Publication :

Le récépissé et la déclaration sont adressés dès à présent à la mairie de VERO où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud durant une période d'au moins six mois.

Recours :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de sa publication, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre mois par les tiers, dans les conditions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de VERO. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Validité :

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Contrôle :

Les agents mentionnés à l'article L-216-3 du Code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès aux installations objets de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Sanction :

En application de l'article R216-12 du code de l'environnement est puni d'une amende prévue pour la contravention de 5^e classe le fait de :

- réaliser les travaux sans avoir obtenu le récépissé de déclaration au préalable ;
- réaliser des travaux non conformes au projet fourni lors de la déclaration ;
- réaliser des travaux ne respectant pas les prescriptions générales fournies avec le récépissé modificatif de déclaration ou ne respectant pas les prescriptions complémentaires fixées par arrêté préfectoral.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La chef du service Risques, Eau et Forêt


Magali ORSSAUD

Destinataires du récépissé :

- **Monsieur le maire de VERO**
- **Recueil des actes administratifs**

Annexe 2

Récépissé de déclaration n° _____ du _____ modifiant le
récépissé de déclaration n° 2013-01 en date du 11 janvier 2013 concernant la construction d'une station
de traitement des eaux usées domestiques de la commune de VERO.

Rappel des principales dispositions

Implantation du projet

Commune de VERO – Parcelle n° 491 – Section OB

Réseaux d'assainissement collectif

La commune est équipée d'un réseau permettant la collecte des eaux usées de type séparatif entièrement gravitaire, il est en bon état dans l'ensemble et couvre le centre du village. Le diagnostic et le schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2007. Le zonage d'assainissement réalisé en 2008 optait sur le maintien en assainissement collectif du village et en assainissement autonome les deux hameaux et la zone d'habitations de la route départementale. La commune devra prendre les mesures nécessaires afin de déconnecter les intrusions d'eaux claires parasites.

Dimensionnement de la station d'épuration

La commune compte 463 résidents permanents

Population en Equivalent-Habitants	2006	2009	Horizon 2030
Basse saison	420	444	645
Haute saison		998	1385
Population raccordée	2006	2009	2030
Basse saison	132	140	203
Haute saison		315	436

Charges hydrauliques à traiter

Débit journalier moyen hiver : 60 m³/j
Débit journalier moyen été : 45 m³/j

Débit de référence : 60 m³/j

Débit horaire moyen hiver: 2,50 m³/h
Débit horaire moyen été : 1,88 m³/h

Débit de pointe hiver : 10 m³/h
Débit de pointe été : 7,50 m³/h

Charges polluantes à traiter

Paramètres	Charges unitaires standards g/EH/j	maximale
		Kg/j
DBO ₅	60	24
DCO	120	48
MES	90	36

Charge maximale entrante: 400 équivalent-habitants

Description de la filière de traitement

La filière retenue est le traitement de type filtre macrophytes, recirculer à 100 %, composée des éléments suivants :

- piège à cailloux
- dégrilleur
- compacteur
- canal de comptage en entrée et trop plein
- filtre de type macrophytes
- canal de comptage en sortie

La filière est composée d'un étage vertical constitué d'un premier étage de traitement aéré et d'un étage saturé sous le premier étage pour la dénitrification. Les effluents sont recirculés à 100 % en sortie.

En comparaison d'un filtre planté de roseaux classique, l'ajout d'une zone saturée (deuxième étage) permet d'améliorer l'abattement des matières carbonées dissoutes (DBO5 et DCO) grâce aux réactions biologiques anoxiques ayant lieu dans cette zone ainsi qu'une meilleure rétention des MES.

Point particulier : Afin d'éviter l'accumulation de boue en fond de filtre, une vanne de purge au niveau du regard de mise en charge a été mise en place permettant la vidange complète de la partie saturée. Le volume purgé est renvoyé en tête de station à l'aide du regard de recirculation.

Point important : La vidange du filtre doit-être réalisée tous les deux ans.

Rejet

Le rejet des eaux traitées se fera dans le ruisseau « Erbaju » qui est un cours d'eau permanent qui se jette dans le fleuve « La Gravone » à une distance de plus d'un kilomètre du rejet.

Normes de rejet

Paramètres	Echantillon moyen sur 24h	Concentration à ne pas dépasser	<u>Et</u>	Rendement minimum à atteindre
DBO ₅	25 mg/l	50 mg/l		70,00%
DCO	125 mg/l	250 mg/l		75,00%
MES	35 mg/l	85 mg/l		90,00%

Elimination des boues d'épuration

En l'absence de décantation primaire, le dispositif ne génère pas de boues sseptiques. Les boues sèches s'accumulent sur le premier étage de filtres et devront être retirées avec la couche superficielle de matériaux filtrant tous les 7 à 10 ans.

Les boues devront faire l'objet d'une valorisation conforme à la réglementation en vigueur. La réalisation d'un plan d'épandage agricole des boues sera soumis à procédure au titre de L.214-3 du code de l'environnement.

La commune devra informer avant le 1^{er} janvier 2030 le service en charge de la police de l'eau de la destination finale de ses boues d'épuration.

Mesures d'autocontrôle

Les modalités de surveillance comporteront notamment la réalisation de deux bilans 24 heures répartis sur les mois de juillet et d'août.

Pour ce faire, la station devra disposer :

- d'un canal de comptage en entrée pour la mesure de débit, avec seuil déversant ;
- d'un canal de comptage en sortie pour la mesure de débit, avec seuil déversant ;
- d'un emplacement en entrée et sortie adapté à la pose d'un préleveur automatique asservi au débit ;

La transmission des résultats des mesures réalisées durant le mois N s'effectueront dans le courant du mois N+1 sur les portails « Verseau » et « Mesures et Rejets ».

Conformément à la réglementation le maître d'ouvrage veillera à ce que la vérification annuelle de la fiabilité de l'appareillage et des procédures d'analyses soit réalisée par un organisme agréé. Les conclusions s'y rapportant devront être transmises au service en charge de la police de l'eau.

L'analyse des risques de défaillance

Elle est développée dans le dossier de déclaration modificatif. Elle démontre que les risques de pannes principales se portent sur la chasse pendulaire et les pompes de recirculation. Le niveau d'impact sur le fonctionnement de la station est faible et respectivement faible à moyen pour le milieu récepteur. En cas d'incident, les pièces défectueuses seront remplacées dans les plus brefs délais.

En cas de défaillance de la chasse pendulaire, l'alimentation des bassins peut toutefois avoir lieu.

Modalités d'exploitation

La commune de VERO a fait le choix d'assurer elle-même l'exploitation de ses installations d'assainissement. Elle devra prendre toutes les dispositions pour assurer le fonctionnement et l'entretien de la station d'épuration :

récupération des refus de dégrillage et évacuation en décharge des sachets à raison d'un minimum de deux fois par semaine en période estivale et hebdomadaire en période hivernale ;

Chasse pendulaire / regards partiteurs ;

- alterner l'alimentation des lits de séchage ;
- nettoyer une fois par semaine ;

Filtres

- désherbage régulier pour retirer les plantes parasites ;
- faucardage de la partie des macrophytes avec évacuation une fois par an ;
- la coupe sera réalisée à 30 cm au-dessus de la surface du plan d'eau ;

Pompes :

- entretien régulier des pompes des percolats ;

Extraction des boues

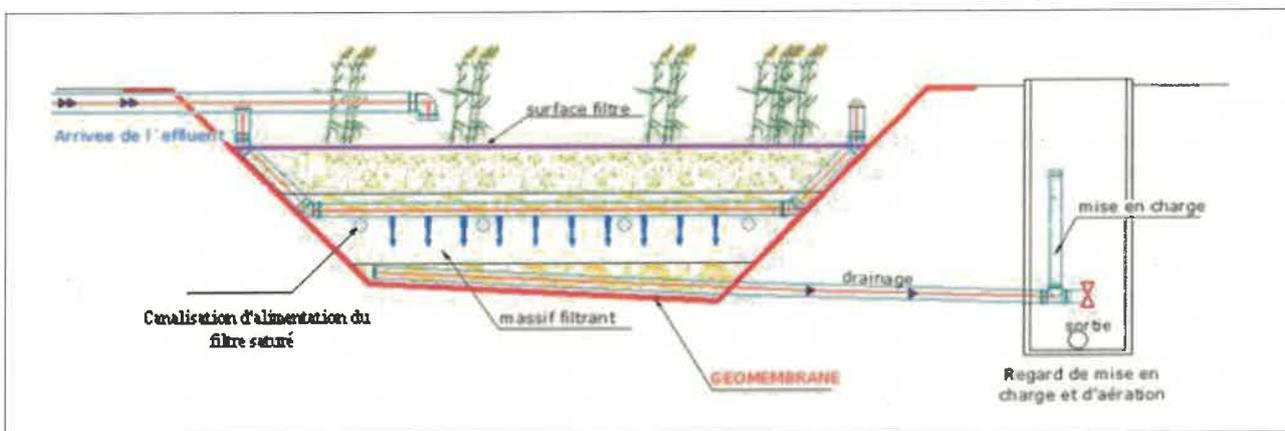
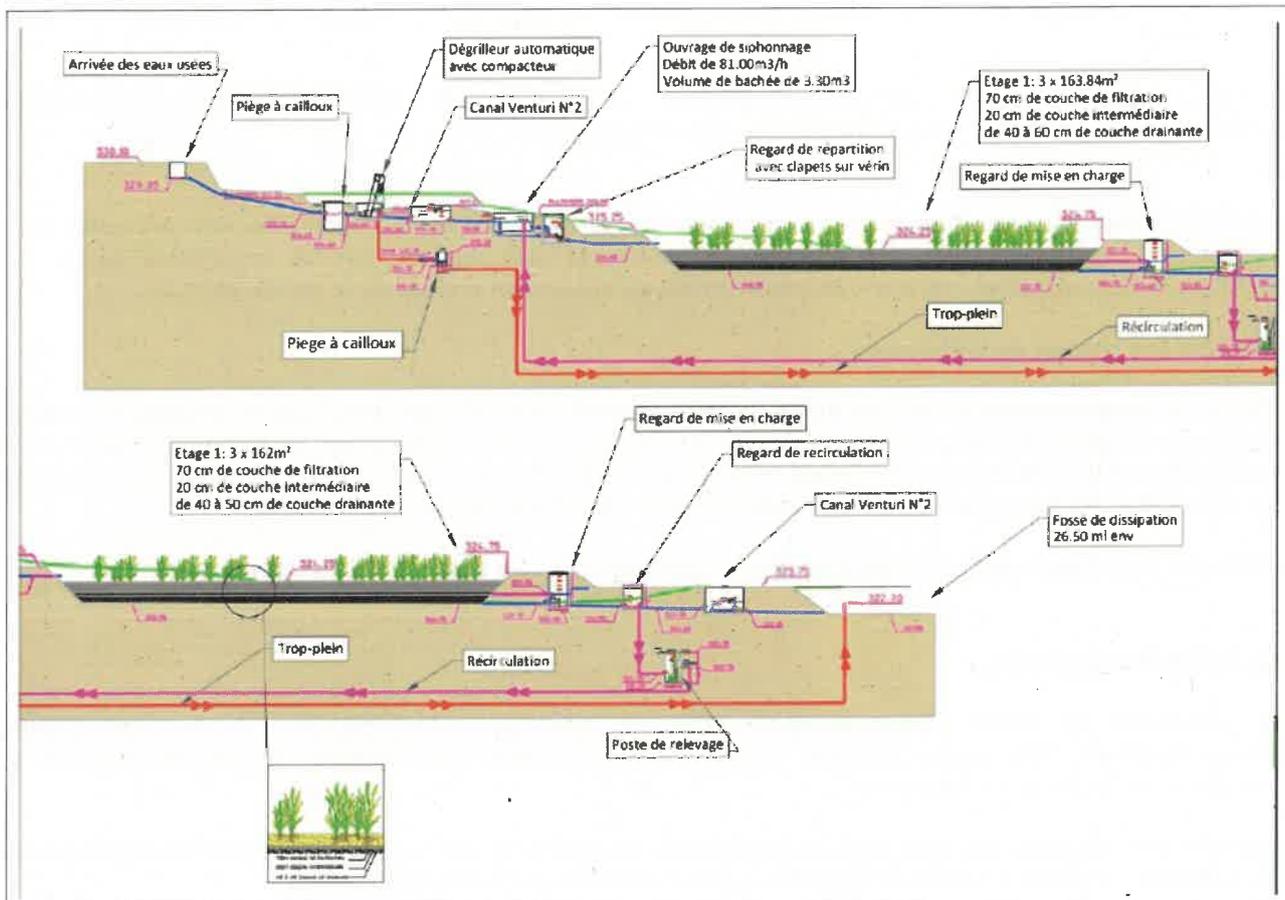
- Une extraction tous les 7 à 10 ans ;

L'agent d'exploitation veillera à annoter et parapher le cahier de suivi qui sera mis en place sur la station. À minima, ce dernier devra comporter la date, l'heure de passage de l'agent et les opérations réalisées sur la station.

Milieu récepteur

Le ruisseau « Erbaju », affluent de la Gravona. Le point de confluence est situé à environ 1km du point de rejet. Un état initial du cours d'eau « Erbaju » sera effectué avant la mise en service de la station d'épuration en concertation avec le service Police de l'Eau.

Schéma de fonctionnement



Direction Régionale de l'Environnement ,de
l'Aménagement et du Logement

2A-2021-07-19-00003

19/07/2021 :

DREAL CORSE - SBEP - DEM - Arrêté portant
modification de l'arrêté n° 2A-2020-12-21-001
portant dérogation
de prélèvements à des fins scientifiques de
mollusques, *Pinna nobilis*, espèces marines
protégées



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

**Arrêté n° _____ du _____
portant modification de l'arrêté n°2A-2020-12-21-001 portant dérogation
de prélèvements à des fins scientifiques de mollusques,
Pinna nobilis, espèces marines protégées**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
chevalier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2, et R.411-1 à R.411-14, relatifs à la conservation des espèces animales ou végétales protégées, et notamment aux interdictions afférentes ainsi qu'aux dérogations susceptibles d'être délivrées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2004 fixant la liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2015-1201 du 29 septembre 2015 relatif aux dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore et aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;
- Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Jacques LEGAIGNOUX en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté n° 2A-R20-2020-08-18-009 du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, en date du 18 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

- Vu l'arrêté n° R20-2021-07-07-0000 du 07 juillet 2021 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse;
- Vu la demande formulée par le bénéficiaire en date du 25 septembre 2020, composée du formulaire CERFA n° 13617*01, daté du 25 septembre 2020 ;
- Vu la demande formulée par le bénéficiaire en date du 25 septembre 2020 auprès du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu la consultation du public réalisée sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud du 03 au 18 décembre 2020 ;
- Vu la modification de la demande formulée par le bénéficiaire en date du 6 juillet 2021 ;

Considérant :

- que l'arrêté n° 2A-2020-12-21-001 du 21 décembre 2020 portant dérogation de prélèvements à des fins scientifiques du mollusque *Pinna nobilis*, espèce marine protégée, autorise, l'institut océanographique Paul Ricard à prélever des fragments de manteau de grande nacre de manière parcimonieuse, sans atteinte à l'individu, ni l'espèce ;
- que l'arrêté n° 2B-2019-07-04-003 du 04 juillet 2019 portant dérogation de prélèvements à des fins scientifiques du mollusque, *Pinna nobilis*, espèce marine protégée, autorise l'institut océanographique Paul Ricard à effectuer du captage larvaire en pleine eau, afin de pouvoir recueillir les larves qui seront placées en écloserie pour être étudiées et réimplantées ultérieurement, *in situ* ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRETE

- Article 1^{er}** - L'arrêté n° 2A-2020-12-21-001 du 21 décembre 2020 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2024, avec les modifications suivantes concernant l'article 2.
- Article 2** - **Nature de la dérogation et localisation :**
 Dans le cadre du projet «Suivi des populations de grandes nacres des étangs de Corse », qui a pour objectif une meilleure connaissance de la résistance de certaines populations lagunaires de grandes nacres, *Pinna nobilis*, à l'épizootie due au parasite *Haplosporidium* :
- les prélèvements seront effectués en plongée scientifique, le plus parcimonieusement possible afin de limiter l'impact sur les individus. Les individus échantillonnés feront l'objet de mesures morphogénétiques ;
 - 20 individus seront ainsi prélevés sur trois étangs en Corse, dont celui de Balistra sur la commune de Bonifacio.

Concernant le captage larvaire, celui-ci sera réalisé selon les modalités suivantes :

- les collecteurs seront fixés, par des plongeurs professionnels, sur le fond de l'étang de Balistra, en juin, et récoltés en novembre. Les larves de grandes nacres seront recueillies, placées en écloserie, étudiées, et réimplantées ultérieurement *in situ*.

Le présent arrêté vaut autorisation de transport entre le lieu de collecte et le laboratoire où seront réalisées les études.

Article 3 - Durée de l'autorisation :

L'autorisation est valable à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la fin 2024.

Article 4 - Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
et par délégation,
La Cheffe de la division eau et mer,



Maelys Renaut

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2021-07-22-00001

22/07/2021 : M.François CHAZOT

arrêté portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire SA EUROPA



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation générale et
commerciale**

**Arrêté n°
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 à L.2223-25 ,R.2223-49, R.2223-56 , R.2223-57, R.2223-60, R.2223-62, D.2223-34 et D.2223-37 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse- du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-0651 du 12 août 2015 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (délivré sous le numéro 09-2A-01) ;
- Vu la demande formulée par M. Michel GIAIACOPI et Mme Lorenza TAFANI, co-gérants de la S.A.R.L « Pompes Funèbres EUROPA », entreprise de pompes funèbres, dont le siège social est situé lieu dit Stantari - lotissement du Rizzanese - 20100 Sartène ;
- Vu l'ensemble des pièces fournies à l'appui de la demande de renouvellement d'exploitation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – La S.A.R.L. « Pompes Funèbres EUROPA », située lieu dit Stantari-lotissement du Rizzanese – 20100 Sartène et exploitée par M.Michel GIAIACOPI et Mme Lorenza TAFANI est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- soins de conservation ;

-fourniture des housses, cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

-fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

Article 2- Le numéro d'habilitation est le 21-2A-0009

Article 3- La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans ;

Article 4- L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des dispositions auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément aux articles L.2223-23 du code précité ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5- Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio , le 22 JUL. 2021

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet
le préfet ,

François CHAZOT

Voies et délais de recours- Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2021-07-23-00004

23/07/2021 : M.Pascal LELARGE

1-ARRETE ET ANNEXE CA 2020 CONCA



Arrêté préfectoral n°

du **23 JUIL. 2021**

Constatant la conformité du projet compte administratif 2020 de la commune de CONCA au compte de gestion 2020 et substituant ce projet de compte administratif au compte administratif pour cet exercice.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-12 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu la saisine de la Chambre régionale des Comptes en date du 21 mai 2021 fondée sur l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales pour rejet du compte administratif ;

Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes n°2021/0002 rendu le 22 juin 2021 constatant la conformité du projet de compte administratif 2020 au compte de gestion établi par le comptable public et substituant ce dernier au compte administratif pour cet exercice ;

Considérant la délibération n°09 du conseil municipal de CONCA en date du 28 avril 2021 rejetant l'adoption du compte administratif 2020 par neuf voix contre quatre voix pour et une abstention ;

Considérant que l'examen des dépenses et recettes nettes ainsi que des soldes d'exécution du budget principal figurant dans le projet de compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 met en évidence un écart de 0,97 € à la section de fonctionnement ; la différence s'explique par un arrondi à l'euro inférieur du résultat de clôture de l'exercice précédent de la section de fonctionnement au compte administratif ; aucun écart n'est relevé à la section d'investissement ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Compte administratif	Compte de gestion	Écart
Recettes	1 414 369,68	1 414 369,68	
	Compte administratif	Compte de gestion	Écart
Dépenses	1 925 076,63	1 925 076,63	
Résultat de la section de fonctionnement	-510 706,95	-510 706,95	
Résultat de clôture N-I	177 358	177 358,97	0,97
Résultat de la section de fonctionnement	- 333 348,95	- 333 347,98	0,97
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Compte administratif	Compte de gestion	Écart
Recettes	238 234,43	238 234,43	
	Compte administratif	Compte de gestion	Écart
Dépenses	238 985,61	238 985,61	
Résultat de l'exercice	- 751,18	- 751,18	
Résultat de clôture N-I	78 608,65	78 608,65	
Résultat de la section d'investissement	77 857,47	77 857,47	

Considérant que cet écart doit être corrigé ;

Considérant que sous réserve de cette correction, le projet de compte administratif 2020 est conforme au compte de gestion établi par le comptable public ; dès lors, il y a lieu de substituer le projet de compte administratif au compte administratif de la commune ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Sartène

ARRETE

Article 1er – Le projet de compte administratif 2020 tel que proposé en annexe 1 du présent arrêté, est substitué au compte administratif de la commune pour cet exercice, après les corrections suivantes :

Section de fonctionnement

Résultat de clôture N-1 : 177 358,97.

Le Résultat de la section de fonctionnement est donc de -333 347,98

Le reste sans changement.

Article 2 : le projet de compte administratif est validé pour la liquidation des dotations de l'Etat et des prélèvements à effectuer visés au 3^{ème} aliéna de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : le présent arrêté sera adressé :

- à monsieur le maire de la commune de Conca ;
- à madame la présidente de la chambre régionale des comptes ;
- à madame la directrice régionale des finances publiques de Corse et de la Corse-du-Sud ;
- au trésorier de la commune.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Sartène, le maire de la commune de Conca, la directrice régionale des finances publiques de la Corse, et de la Corse-du-Sud et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet,



Pascal LELARGE
Préfet de la Corse-du-Sud

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse-du-Sud, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, – 20 avenue Ségur – 75007 PARIS et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia Bastia (Villa Montépiano, 20407 Bastia) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 28 mars 1968
et de la loi n° 100 du 11 juillet 1991

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE DE CONCA

Numéro SIRET : 21200092100016

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE LEVIE

M.14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2020

Code INSEE	COMMUNE DE CONCA Budget principal	CA 2020
-------------------	--	--------------------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	1150
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère : Communauté Commune Alta Rocca	

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières - ratios		Valeurs	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 673,98	
2	Produit des impositions directes/population	568,09	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 229,89	
4	Dépenses d'équipement brut/population	65,29	
5	Encours de dette/population	1 018,61	
6	DGF/population	379,49	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,73	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	1,48	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,05	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,83	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec les chapitres << opérations d'équipement >> de l'état III B 3;
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense << opération d'équipement >>.

III - Les provisions sont :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES			RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 925 076,63	G	1 414 369,68
	Section d'investissement	B	238 985,61	H	238 234,43

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	177 358,00
	Report en section d'investissement (001)	D		J	78 608,65

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	2 164 062,24	= G+H+I+J	1 908 570,76
---	------------------	---------------------	------------------	---------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	1 069 163,80	L	1 239 965,97
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 069 163,80	= K+L	1 239 965,97

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 925 076,63	= G+I+K	1 591 727,68
	Section d'investissement	= B+D+F	1 308 149,41	= H+J+L	1 556 809,05
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 233 226,04	= G+H+I+J+K+L	3 148 536,73

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Chap. /art	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 1 069 163,80	L 1 239 965,97
Ch. 13	Subventions d'investissement		1 239 965,97
1311	État et établissements nationaux		16 199,00
1311	État et établissements nationaux		99 089,20
1311	État et établissements nationaux		71 031,09
1312	Régions		71 298,50
1312	Régions		13 003,03
1312	Régions		23 195,68
1312	Régions		43 542,49
1312	Régions		3 264,18
1312	Régions		54 600,00
1312	Régions		89 917,53
1312	Régions		12 771,33
1312	Régions		17 508,12
1312	Régions		90 029,56
1313	Départements		38 400,00
1313	Départements		29 400,00
1313	Départements		43 599,00
1313	Départements		50 000,00
1313	Départements		130 000,00
1313	Départements		38 232,01
1313	Départements		11 000,00
1313	Départements		22 964,96
1313	Départements		45 846,29
1313	Départements		225 074,00
Op. 97004	ECLAIRAGE PUBLIC	22 600,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	22 600,00	
Op. 97005	REMISE EN ETAT BATIMENTS SUITE INTEMPERIES	51 842,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	51 842,00	
Op. 97006	TRAVAUX VOIRIE SUITE INTEMPERIES 1ER OCTOBRE 2016	131 200,00	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des const	131 200,00	
Op. 97007	TRX VOIRIE SUITE INTEMPERIES 21 au 23 Janvier 2017	20 501,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	20 501,00	
Op. 97010	ROUTE ARIA MEZZANA	32 821,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	32 821,00	
Op. 97041	Aménagement du cimetière	35 000,00	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des const	35 000,00	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Chap. /art	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
Op. 97043	Construction d'un Ecole et d'une Cantine	775 199,80	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	775 199,80	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	RAR au 31/12	
011	Charges à caractère général	325 009,69	325 009,69			
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 546 503,31	1 414 792,52			131 710,79
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	137 300,50	125 910,71			11 389,79
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus					
	Total des dépenses de gestion courante	2 008 813,50	1 865 712,92			143 100,58
66	Charges financières	51 860,95	51 860,95			
67	Charges exceptionnelles	11 359,35	7 502,76			3 856,59
68	Dotations provisions semi-budgétaires					
022	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 072 033,80	1 925 076,63			146 957,17
023	Virement à la section d'investissement	-131 710,79				
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	-131 710,79				-131 710,79
	TOTAL	1 940 323,01	1 925 076,63			15 246,38
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1					

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	RAR au 31/12	
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services, du domaine et ventes...	32 500,00	16 124,00			16 376,00
73	Impôts et taxes	888 740,77	844 117,49			44 623,28
74	Dotations et participations	553 415,31	472 010,06			81 405,25
75	Autres produits de gestion courante	12 000,00	4 906,82			7 093,18
	Total des recettes de gestion courante	1 486 656,08	1 337 158,37			149 497,71
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	49 619,48	77 211,31			-27 591,83
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 536 275,56	1 414 369,68			121 905,88
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
	TOTAL	1 536 275,56	1 414 369,68			121 905,88
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	177 358,00				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	stocks				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement	1 305 446,71	75 080,49	1 069 163,80	161 202,42
	Total des dépenses d'équipement	1 305 446,71	75 080,49	1 069 163,80	161 202,42
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	163 905,12	163 905,12		
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières	163 905,12	163 905,12		
45...	Total des opé. pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 469 351,83	238 985,61	1 069 163,80	161 202,42
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement				
	TOTAL	1 469 351,83	238 985,61	1 069 163,80	161 202,42
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement	1 310 218,69	87 760,84	1 239 965,97	-17 508,12
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement	1 310 218,69	87 760,84	1 239 965,97	-17 508,12
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	158 775,40	150 473,59		8 301,81
1068	Excédents de fonct. capitalisés				
138	Autres subv. d'invest. non transf.				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisations	91 300,00			
	Total des recettes financières	250 075,40	150 473,59		99 601,81
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	1 560 294,09	238 234,43	1 239 965,97	82 093,69
021	virement de la section de fonctionnement				
040	Opé. d'ordre de transfert entre les sections				
041	Opérations patrimoniales				
	Total des recettes d'ordre d'investissement				
	TOTAL	1 560 294,09	238 234,43	1 239 965,97	82 093,69
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	78 608,65			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FUNCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	325 009,69		325 009,69
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 414 792,52		1 414 792,52
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variation des stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante	125 910,71		125 910,71
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières	51 860,95		51 860,95
67	Charges exceptionnelles	7 502,76		7 502,76
68	Dotations aux amortissements et provisions			
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
	Dépenses de fonctionnement - Total	1 925 076,63		1 925 076,63
	Pour information			
	D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	163 905,12		163 905,12
18	Compte de liaison : affectat°(BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement	75 080,49		75 080,49
19	Différences sur les réalisations d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45...	Total des opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers</i>			
3...	Stocks			
	Dépenses d'investissement - Total	238 985,61		238 985,61
	Pour information			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	<i>Achats et variations des stocks</i>			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	16 124,00		16 124,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
72	<i>Travaux en régie</i>			
73	Impôts et taxes	844 117,49		844 117,49
74	Dotations et participations	472 010,06		472 010,06
75	Autres produits de gestion courante	4 906,82		4 906,82
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	77 211,31		77 211,31
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	<i>Transferts de charges</i>			
	Recettes de fonctionnement - Total	1 414 369,68		1 414 369,68
	Pour information			
	R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			177 358,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	150 473,59		150 473,59
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
13	Subventions d'investissement	87 760,84		87 760,84
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat°(BA, régie)			
19	Différences sur réalisations d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations (reprises)			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45...	<i>Total des opérations pour compte de tiers</i>			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers</i>			
3...	<i>Stocks</i>			
	Recettes d'investissement - Total	238 234,43		238 234,43
	Pour information			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			78 608,65

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	RAR au 31/12	
011	Charges à caractère général	325 009,69	325 009,69			
60225	Livres, disques, cassettes (bibliothèques, médiathèques)	1 500,00	351,98			1 148,02
60611	Eau et assainissement	3 500,00	2 397,15			1 102,85
60612	Énergie - électricité	42 000,00	35 214,53			6 785,47
60621	Combustibles	12 006,00	12 005,08			0,92
60622	Carburants	25 000,00	25 687,76			-687,76
60623	Alimentation	1 500,00	1 804,17			-304,17
60631	Fournitures d'entretien	16 000,00	2 243,24			13 756,76
60632	Fournitures de petit équipement	25 000,00	22 166,15			2 833,85
6064	Fournitures administratives	6 000,00	8 108,30			-2 108,30
6067	Fournitures scolaires	6 000,00	5 873,23			126,77
611	Contrats de prestations de services	45 000,00	46 532,38			-1 532,38
615221	Bâtiments publics	5 000,00	5 699,78			-699,78
61524	Bois et forêts	2 000,00	2 000,00			
61551	Matériel roulant	15 000,00	10 453,46			4 546,54
61558	Autres biens mobiliers	10 000,00	2 800,00			7 200,00
6156	Maintenance	6 000,00	11 969,38			-5 969,38
6161	Multirisques	36 295,00	72 588,96			-36 293,96
6168	Autres	11 000,00	11 456,00			-456,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 000,00				1 000,00
6226	Honoraires	20 000,00	18 948,00			1 052,00
6231	Annonces et insertions	1 300,00	1 277,33			22,67
6232	Fêtes et cérémonies	2 000,00	1 217,06			782,94
6248	Divers	4 840,00	4 798,47			41,53
6261	Frais d'affranchissement	5 000,00	3 920,51			1 079,49
6262	Frais de télécommunications	16 000,00	11 883,38			4 116,62
627	Services bancaires et assimilés	4 068,69	3 613,39			455,30
63512	Taxes foncières	2 000,00				2 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 546 503,31	1 414 792,52			131 710,79
6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	9 000,00	4 163,90			4 836,10
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	39 251,17	16 080,90			23 170,27
64111	Rémunération principale	696 458,74	634 304,55			62 154,19
64118	Autres indemnités.	122 457,16				122 457,16
64131	Rémunérations	194 459,16	106 391,99			88 067,17
64168	Autres emplois d'insertion	86 651,16	69 890,54			16 760,62
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	226 923,60	318 287,30			-91 363,70
6453	Cotisations aux caisses de retraites	119 651,16	258 231,10			-138 579,94
6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	36 651,16	7 442,24			29 208,92
6455	Cotisations pour assurance du personnel	5 000,00				5 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	10 000,00				10 000,00
65	Autres charges de gestion courante	137 300,50	125 910,71			11 389,79
6531	Indemnités	42 000,00	36 283,74			5 716,26
6533	Cotisations de retraite	1 500,00	1 351,36			148,64
6553	Service d'incendie	46 799,00	47 339,00			-540,00
65548	Autres contributions	42 000,00	38 385,24			3 614,76
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres per	5 000,00	2 550,00			2 450,00
65888	Autres	1,50	1,37			0,13
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+65)		2 008 813,50	1 865 712,92			143 100,58
66	Charges financières (b)	51 860,95	51 860,95			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	11 548,32	51 532,95			-39 984,63

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	RAR au 31/12	
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	40 312,63	328,00			39 984,63
67	Charges exceptionnelles (c)	11 359,35	7 502,76			3 856,59
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	11 359,35	7 502,76			3 856,59
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c		2 072 033,80	1 925 076,63			146 957,17
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	-131 710,79				-131 710,79
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-131 710,79				-131 710,79
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		-131 710,79				-131 710,79
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 940 323,01	1 925 076,63			15 246,38
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	RAR au 31/12	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	32 500,00	16 124,00			16 376,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	10 000,00				10 000,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	10 500,00	300,00			10 200,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseign	12 000,00	15 824,00			-3 824,00
73	Impôts et taxes	888 740,77	844 117,49			44 623,28
73111	Taxes foncières et d'habitation	639 577,00	653 309,00			-13 732,00
73211	Attribution de compensation	48 095,00	44 087,12			4 007,88
73212	Dotations de solidarité communautaire		31 430,63			-31 430,63
73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	109 125,00	2 600,00			106 525,00
73224	Fonds départemental des DMTO pour les comm. de - de 5000 hts		72 437,13			-72 437,13
7343	Taxe sur les pylônes électriques	50 000,00				50 000,00
7362	Taxes de séjour	41 943,77	40 253,61			1 690,16
74	Dotations, subventions et participations	553 415,31	472 010,06			81 405,25
7411	Dotation forfaitaire	363 111,00	354 358,00			8 753,00
74121	Dotation de solidarité rurale	86 663,31	42 254,00			44 409,31
74127	Dotation nationale de péréquation	44 227,00	39 804,00			4 423,00
74718	Autres	12 420,00	4 139,06			8 280,94
74834	État - compensation au titre des exonérations des taxes fonc	4 402,00	4 330,00			72,00
74835	État - compensation au titre des exonérations de taxe d'habi	42 592,00	27 125,00			15 467,00
75	Autres produits de gestion courante	12 000,00	4 906,82			7 093,18
752	Revenus des immeubles	12 000,00	4 757,00			7 243,00
7588	Autres produits divers de gestion courante		149,82			-149,82
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(70+73+74+75)		1 486 656,08	1 337 158,37			149 497,71
77	Produits exceptionnels (b)	49 619,48	77 211,31			-27 591,83
7788	Produits exceptionnels divers	49 619,48	77 211,31			-27 591,83
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b		1 536 275,56	1 414 369,68			121 905,88
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 536 275,56	1 414 369,68			121 905,88
Pour information R 002 Excédent fonctionnement reporté de N-1		177 358,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
	Op. equ : 97002 - ACHAT MOBILIER	15 544,42	6 099,15		9 445,27
	Op. equ : 97004 - ECLAIRAGE PUBLIC	40 604,10	6 693,12	22 600,00	11 310,98
	Op. equ : 97005 - REMISE EN ETAT BATIMENTS SUITE I	104 602,60		51 842,00	52 760,60
	Op. equ : 97006 - TRAVAUX VOIRIE SUITE INTEMPERIES	79 838,02		131 200,00	-51 361,98
	Op. equ : 97007 - TRX VOIRIE SUITE INTEMPERIES 21	68 800,84		20 501,00	48 299,84
	Op. equ : 97009 - TRAVAUX VOIRIE SUITE INTEMPERIES	10 582,70			10 582,70
	Op. equ : 97010 - ROUTE ARIA MEZZANA	32 821,77		32 821,00	0,77
	Op. equ : 97021 - Acquisition Terrain	10 000,00			10 000,00
	Op. equ : 97027 - Frais Etude P.L.U	15 000,00			15 000,00
	Op. equ : 97041 - Aménagement du cimetière	34 565,24		35 000,00	-434,76
	Op. equ : 97043 - Construction d'un Ecole et d'u	810 087,02	34 887,22	775 199,80	
	Op. equ : 97045 - ACHAT VEHICULE POUR PERSONNE A M	30 000,00			30 000,00
	Op. equ : 97046 - MACHINE A BROYER LES VEGETAUX	25 000,00			25 000,00
	Op. equ : 97047 - PEINTURES EXTERIEURES HOTEL DE V	28 000,00	27 401,00		599,00
	Total des dépenses d'équipement	1 305 446,71	75 080,49	1 069 163,80	161 202,42
16	Emprunts et dettes assimilées	163 905,12	163 905,12		
1641	Emprunts en euros	163 905,12	163 905,12		
	Total des dépenses financières	163 905,12	163 905,12		
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 469 351,83	238 985,61	1 069 163,80	161 202,42
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	1 469 351,83	238 985,61	1 069 163,80	161 202,42
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	1 310 218,69	87 760,84	1 239 965,97	-17 508,12
1311	État et établissements nationaux	186 319,29		186 319,29	
1312	Régions	469 144,54	67 522,24	419 130,42	-17 508,12
1313	Départements	654 754,86	20 238,60	634 516,26	
Total des recettes d'équipement		1 310 218,69	87 760,84	1 239 965,97	-17 508,12
10	Immobilisations corporelles	158 775,40	150 473,59		8 301,81
10222	FCTVA	108 775,40	108 775,40		
10223	TLE	50 000,00			50 000,00
10226	Taxe d'aménagement		41 698,19		-41 698,19
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	91 300,00			
Total des recettes financières		250 075,40	150 473,59		99 601,81
TOTAL RECETTES REELLES		1 560 294,09	238 234,43	1 239 965,97	82 093,69
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 560 294,09	238 234,43	1 239 965,97	82 093,69
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		78 608,65			

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 97002

LIBELLE : ACHAT MOBILIER

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire		
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations		
DEPENSES		15 544,42	A	6 099,15		9 445,27	B	30 667,27
21	Immobilisations corporelles	15 544,42		2 213,40		13 331,02		26 781,52
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	8 000,65		2 213,40		5 787,25		8 448,60
2184	Mobilier	7 543,77				7 543,77		18 332,92
23	Immobilisations en cours			3 885,75		-3 885,75		3 885,75
2315	Installations, matériel et outillage techniques			3 885,75		-3 885,75		3 885,75

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	-6 099,15	D-B
		-30 667,27	

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 97004

LIBELLE : ECLAIRAGE PUBLIC

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations	
DEPENSES		40 604,10	A 6 693,12	22 600,00	11 310,98	B	205 666,32
23	Immobilisations en cours	40 604,10	6 693,12	22 600,00	11 310,98		205 666,32
2315	Installations, matériel et outillage techniques	40 604,10	6 693,12	22 600,00	11 310,98		205 666,32
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations	
TOTAL RECETTES AFFECTEES		71 298,50	C	71 298,50		D	30 556,50
13	Subventions d'investissement	71 298,50		71 298,50			30 556,50
1312	Régions	71 298,50		71 298,50			30 556,50

Soide du financement	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	-6 693,12	D-B -175 109,82

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 97005
LIBELLE : REMISE EN ETAT BATIMENTS SUITE INTEMPERIES

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations	
DEPENSES		104 602,60	A	51 842,00	52 760,60	B	193 119,40
23	Immobilisations en cours	104 602,60		51 842,00	52 760,60		193 119,40
2315	Installations, matériel et outillage techniques	104 602,60		51 842,00	52 760,60		193 119,40
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations	
TOTAL RECETTES AFFECTEES		51 403,03	C	51 403,03		D	44 596,97
13	Subventions d'investissement	51 403,03		51 403,03			44 596,97
1312	Régions	13 003,03		13 003,03			34 996,97
1313	Départements	38 400,00		38 400,00			9 600,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B	-148 522,43

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 97006
LIBELLE : TRAVAUX VOIRIE SUITE INTEMPERIES 1ER OCTOBRE 2016

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		79 838,02	A	131 200,00	-51 361,98	B 100 804,05
21	Immobilisations corporelles	140 036,53		131 200,00	8 836,53	
2135	Installations générales, agencements, aménagements	140 036,53		131 200,00	8 836,53	
23	Immobilisations en cours	-60 198,51			-60 198,51	100 804,05
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-60 198,51			-60 198,51	100 804,05
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		52 595,68	C	52 595,68		D 59 404,32
13	Subventions d'investissement	52 595,68		52 595,68		59 404,32
1312	Régions	23 195,68		23 195,68		46 804,32
1313	Départements	29 400,00		29 400,00		12 600,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B	-41 399,73

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 97007
LIBELLE : TRX VOIRIE SUITE INTEMPERIES 21 au 23 Janvier 2017

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		68 800,84	A	20 501,00	48 299,84	B 191 199,38
23	Immobilisations en cours	68 800,84		20 501,00	48 299,84	191 199,38
2315	Installations, matériel et outillage techniques	68 800,84		20 501,00	48 299,84	191 199,38
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		158 172,58	C	158 172,58		D 51 883,51
13	Subventions d'investissement	158 172,58		158 172,58		51 883,51
1311	État et établissements nationaux	71 031,09		71 031,09		15 426,00
1312	Régions	43 542,49		43 542,49		36 457,51
1313	Départements	43 599,00		43 599,00		

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B -139 315,87

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 97009
LIBELLE : TRAVAUX VOIRIE SUITE INTEMPERIES du 19 / 12 / 2016

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		10 582,70	A		10 582,70	B 160 924,99
23	Immobilisations en cours	10 582,70			10 582,70	160 924,99
2315	Installations, matériel et outillage techniques	10 582,70			10 582,70	160 924,99
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		69 463,18	C	69 463,18		D 100 553,77
13	Subventions d'investissement	69 463,18		69 463,18		100 553,77
1311	État et établissements nationaux	16 199,00		16 199,00		53 817,95
1312	Régions	3 264,18		3 264,18		46 735,82
1313	Départements	50 000,00		50 000,00		

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B	-60 371,22

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 97010
LIBELLE : ROUTE ARIA MEZZANA

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		32 821,77	A	32 821,00	0,77	B 188 681,78
23	Immobilisations en cours	32 821,77		32 821,00	0,77	188 681,78
2315	Installations, matériel et outillage techniques	32 821,77		32 821,00	0,77	188 681,78
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		184 600,00	C	184 600,00		D 23 400,00
13	Subventions d'investissement	184 600,00		184 600,00		23 400,00
1312	Régions	54 600,00		54 600,00		23 400,00
1313	Départements	130 000,00		130 000,00		

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B -165 281,78

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 97021
LIBELLE : Acquisition Terrain

POUR VOTE

Art.	Libellé	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		10 000,00	A		10 000,00	B 85 876,31
21	Immobilisations corporelles	10 000,00			10 000,00	85 876,31
2111	Terrains nus	10 000,00			10 000,00	85 876,31

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B -85 876,31

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 97027
LIBELLE : Frais Etude P.L.U

POUR VOTE

Art.	Libellé	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		15 000,00	A		15 000,00	B
20	Immobilisations incorporelles					
2031	Frais d'études					
23	Immobilisations en cours	15 000,00			15 000,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	15 000,00			15 000,00	

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 97028
LIBELLE : Travaux de Voirie Communale

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES			A			B 466 176,89
21	Immobilisations corporelles					154 222,23
2135	Installations générales, agencements, aménagements					154 222,23
23	Immobilisations en cours					311 954,66
2315	Installations, matériel et outillage techniques					311 954,66
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		148 388,14	C 20 238,60	128 149,54		D 264 586,46
13	Subventions d'investissement	148 388,14	20 238,60	128 149,54		264 586,46
1312	Régions	89 917,53		89 917,53		94 818,47
1313	Départements	58 470,61	20 238,60	38 232,01		169 767,99

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	20 238,60	D-B -201 590,43

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 97029
LIBELLE : ACQUISITION CAMION BENNE

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES			A			B
21	Immobilisations corporelles					10 000,00
21571	Matériel roulant					10 000,00
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		11 000,00	C	11 000,00		D
13	Subventions d'investissement	11 000,00		11 000,00		19 643,95
1312	Régions					19 643,95
1313	Départements	11 000,00		11 000,00		

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B 9 643,95

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 97040
LIBELLE : Travaux de voirie suite aux intempéries du 5/03/13

POUR VOTE

Art.	Libellé	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES			A			B
						385 274,90
23	Immobilisations en cours					385 274,90
2315	Installations, matériel et outillage techniques					385 274,90
RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		35 736,29	C	35 736,29		D
						314 894,24
13	Subventions d'investissement	35 736,29		35 736,29		314 894,24
1311	État et établissements nationaux					178 630,56
1312	Régions	12 771,33		12 771,33		87 228,67
1313	Départements	22 964,96		22 964,96		49 035,01

Solde du financement		Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A		D-B	-70 380,66

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 97041
LIBELLE : Aménagement du cimetière

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		34 565,24	A	35 000,00	-434,76	B 135 666,26
21	Immobilisations corporelles	-2 392,00		35 000,00	-37 392,00	
2135	Installations générales, agencements, aménagements	-2 392,00		35 000,00	-37 392,00	
23	Immobilisations en cours	36 957,24			36 957,24	135 666,26
2315	Installations, matériel et outillage techniques	36 957,24			36 957,24	135 666,26
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		45 846,29	C	63 354,41	-17 508,12	D 104 930,10
13	Subventions d'investissement	45 846,29		63 354,41	-17 508,12	104 930,10
1312	Régions			17 508,12	-17 508,12	44 376,39
1313	Départements	45 846,29		45 846,29		60 553,71

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B -30 736,16

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 97043
LIBELLE : Construction d'un Ecole et d'une Cantine

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		810 087,02	A 34 887,22	775 199,80		B 74 800,20
21	Immobilisations corporelles					
2183	Matériel de bureau et matériel informatique					
23	Immobilisations en cours	810 087,02	34 887,22	775 199,80		74 800,20
2315	Installations, matériel et outillage techniques	810 087,02	34 887,22	775 199,80		74 800,20
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		481 715,00	C 67 522,24	414 192,76		D 177 511,24
13	Subventions d'investissement	481 715,00	67 522,24	414 192,76		177 511,24
1311	État et établissements nationaux	99 089,20		99 089,20		42 466,80
1312	Régions	157 551,80	67 522,24	90 029,56		135 044,44
1313	Départements	225 074,00		225 074,00		

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	32 635,02	D-B 102 711,04

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 97045
LIBELLE : ACHAT VEHICULE POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE

POUR VOTE

Art.	Libellé	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		30 000,00	A		30 000,00	B
23	Immobilisations en cours	30 000,00			30 000,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	30 000,00			30 000,00	

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 97046
LIBELLE : MACHINE A BROYER LES VEGETAUX

POUR VOTE

Art.	Libellé	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		25 000,00	A		25 000,00	B
23	Immobilisations en cours	25 000,00			25 000,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	25 000,00			25 000,00	

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 97047
LIBELLE : PEINTURES EXTERIEURES HOTEL DE VILLE

POUR VOTE

Art.	Libellé	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire		
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations		
DEPENSES		28 000,00	A	27 401,00		599,00	B	27 401,00
23	Immobilisations en cours	28 000,00		27 401,00		599,00		27 401,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	28 000,00		27 401,00		599,00		27 401,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes - Dépenses	C-A	-27 401,00	D-B	-27 401,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes à l'origine du contrat						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier rembt	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					2 000 000,00		
1641 Emprunts en euros (total)					2 000 000,00		
	CAISSE D EPARGNE PROVENCE	11/01/2014	24/01/2014	25/03/2015	400 000,00	F	
	CAISSE D EPARGNE PROVENCE	16/10/2011	30/11/2011	25/12/2012	400 000,00	F	
2006015	CAISSE D EPARGNE PROVENCE	21/01/2006	27/01/2006	25/03/2007	165 000,00	F	
2007093	CAISSE D EPARGNE PROVENCE	25/04/2007	15/05/2007	25/06/2008	385 000,00	F	
A2909165	CAISSE D EPARGNE PROVENCE	21/03/2009	15/04/2009	25/05/2010	200 000,00	F	
A29181LI	CAISSE D EPARGNE PROVENCE	22/11/2018	11/12/2018	02/01/2020	450 000,00	F	
Total général					2 000 000,00		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes à l'origine du contrat						
	Taux initial		Devise	Périodicit é des rembts	Profil d'amor- tissement	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt
	Niveau de taux	Taux actu.					
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)							
1641 Emprunts en euros (total)							
	4,2500	4,2500	EURO	A	C	N	A - 1
	4,5600	4,5600	EURO	A	C	N	A - 1
2006015	3,7700	3,7700	EURO	A	C	N	A - 1
2007093	4,5900	4,5900	EURO	A	C	N	A - 1
A2909165	4,4600	4,4600	EURO	A	C	N	A - 1
A29181LI	1,9100	1,9100	EURO	A	C	N	A - 1
Total général							

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 31/12/N							
	Couverture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				1 033 679,32				
1641 Emprunts en euros (total)				1 033 679,32				
	N			269 119,46	9,00	F		4,25
	N			192 528,04	6,00	F		4,56
2006015	N			14 072,18	1,00	F		3,77
2007093	N			67 462,35	2,00	F		4,59
A2909165	N			66 688,38	4,00	F		4,46
A29181LI	N			423 808,91	14,00	F		1,91
Total général				1 033 679,32				

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 31/12/N			ICNE de l'exercice
	Annuité de l'exercice			
	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)	137 726,96	40 311,79		
1641 Emprunts en euros (total)	137 726,96	40 311,79		
	24 144,45	12 463,72		
	27 371,88	10 027,44		
2006015	13 560,84	1 041,76		
2007093	31 527,35	4 543,63		
A2909165	14 931,35	3 640,24		
A29181LI	26 191,09	8 595,00		
Total général	137 726,96	40 311,79		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)	A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

Structures	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	6,00					
	100,00					
	1 033 679,32					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier						
(C) Option d'échange (swaption)						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5						
(F) Autres types de structures						

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements
	Année	Profil						
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					80 364,00	22 616,49		
OPH DE LA CORSE DU SUD	2012	C	REHABILITATION DE 30 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS ET CON	80 364,00	22 616,49	8,00	Annuelle
TOTAL GENERAL					80 364,00	22 616,49		

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT) (suite)

Objet de l'emprunt garanti	Taux initial			Taux à la base du vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Taux ...	Index	Taux actuariel	Taux ...	Index	Niveau de taux			En intérêts	En capital
									403,95	2 630,42
REHABILITATION DE 30 LOGEMENTS A CONCA	1,6000		1,6000	1,6000		1,6000	A - 1	EURO	403,95	2 630,42
									403,95	2 630,42

CA2020 COMMUNE DE CONCA COMMUNE DE CONCA

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

**B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(article L.2313-1 du CGCT)**

Nom des bénéficiaires	Montant du fond de concours	Prestations en nature
TOTAL GENERAL		

CA2020 COMMUNE DE CONCA COMMUNE DE CONCA

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (Année N)	C1.1

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)		9,00	1,48	10,48	9,48	1,00	10,48
Adjoint administratif territorial	C	7,00	1,48	8,48	7,48	1,00	8,48
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{em} m	C	2,00		2,00	2,00		2,00
FILIERE TECHNIQUE (b)		17,37	2,23	19,60	15,59	4,01	19,60
Adjoint technique territorial	C	16,37	2,23	18,60	14,59	4,01	18,60
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{eme} cl	C	1,00		1,00	1,00		1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (c)			0,74	0,74	0,74		0,74
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{eme} class	C		0,74	0,74	0,74		0,74
TOTAL GENERAL (a+b+c)		26,37	4,45	30,82	25,81	5,01	30,82

CA2020 COMMUNE DE CONCA COMMUNE DE CONCA

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Agents occupant un emploi permanent				29 855,16		
Adjoint administratif territorial	C	ADM			3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH		15 287,67	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH		3 321,73	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH		303,57	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH		3 876,35	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH		7 065,84	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	245		A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	245		A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	245		A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	245		A	CDD
TOTAL GENERAL				29 855,16		

IV - ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante.	Variation de taux / N-1	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00%	0,00%	0,000000%	0,00	0,00%
TFPB	1 518 000,00	0,00%	13,78%	0,000000%	209 180,00	0,00%
TFPNB	11 800,00	0,00%	71,15%	0,000000%	8 396,00	0,00%
CFE	0,00	0,00%	0,00%	0,000000%	0,00	0,00%
TOTAL	1 529 800,00	0,00%			217 576,00	0,00%

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2021-07-23-00005

23/07/2021 : M.Pascal LELARGE

2-ARRETE ET ANNEXE BP 2021 CONCA

Arrêté préfectoral n° _____ du **23 JUIL. 2021**
Portant règlement du budget primitif 2021 de la commune de CONCA.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu la saisine de la Chambre régionale des Comptes en date du 21 mai 2021 fondée sur l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales pour non adoption d'un budget primitif dans les délais prescrits par la loi ;

Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes n°2021/0002 rendu le 22 juin 2021 invitant le préfet de la Corse-du-Sud à régler et rendre exécutoire le budget primitif 2021 de la commune de CONCA conformément aux propositions jointes en annexe 8 dudit avis ;

Considérant la délibération n°10 du conseil municipal de Conca en date du 28 avril 2021 rejetant le budget primitif de la commune par neuf voix contre, 5 voix pour et une abstention ;

Considérant que le budget de la commune de Conca se compose en 2021 uniquement du budget principal ;

Considérant que les propositions de la Chambre régionale des comptes sont à partir des propositions de l'ordonnateur, de la situation des dépenses et des recettes de l'exercice en cours, des notifications des montants prévisionnels de chacune des taxes locales et des montants des différentes dotations et concours alloué à la commune, des factures relevant de l'exercice précédent et n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement de charges ainsi que, pour les dépenses non obligatoires indispensables du service communal, des crédits consommés au titre des exercices précédents, après vérification de leur sincérité ;

Considérant qu'au titre de la reprise du résultat de l'exercice 2020, les montants arrêtés au compte de gestion 2020 s'établissent à 333 347,98 € à la section de fonctionnement et 77 857,47€ à la section d'investissement, soit un résultat total en déficit de 255 490,51€ ; que les montants qui figurent au budget rejeté doivent être corrigés au budget primitif 2021.

Considérant qu'il ressort de l'examen des restes à réaliser que les restes à réaliser à la section d'investissement, arrondis à l'euro le plus proche s'élèvent à 1 344 119€ en dépenses et 1 273 956€ en recettes ;

Considérant que l'application de ce taux aux bases de la commune aura pour effet de porter le produit de la taxe à 561 671€ comme précisé ci-dessous :

Bases d'imposition de la taxe foncière(bâti) prévisionnelles 2021 (A)	Taux (B)	Produit attendu (AxB)
1 570 000 €	36,03%	565 671 €

Considérant que le montant rectifié des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 788 007€ ;

Considérant que le montant rectifié des recettes de fonctionnement s'élève à 1 450 520€ ;

Considérant que le montant rectifié des dépenses d'investissement s'établit à 190 216€ auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser d'un montant de 1 344 119€, soit un montant total de dépenses d'investissement de 1 534 245€ ;

Considérant que le montant rectifié des recettes d'investissement, incluant le solde d'exécution de l'année 2020, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser d'un montant de 1 273 956.21€, s'établissent à un montant total arrondi de 1 385 842€ ;

Considérant qu'après les corrections proposées par la chambre, le budget primitif 2021 de la commune de Conca présente un déséquilibre de 337 487€ en section de fonctionnement et de 148 403€ en section d'investissement, soit un déséquilibre global de 485 890€.

Considérant qu'il convient de procéder au règlement du budget primitif 2021 de la commune de Conca ;

Considérant que les dépenses de personnel représentent 72,6 % des charges de gestion contre 44,7 % pour les communes de même strate démographique en 2019 ;

Considérant que le budget est arrêté conformément aux propositions de la chambre régionale des comptes ;

Sur proposition du sous-préfet de Sartène

ARRETE

Article 1er : Le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties est porté à 36.03% pour l'année 2021.

Article 2 : Le poids des dépenses de personnel ne pourra pas dépasser 70,18 % des dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2021. Les mesures utiles devront être prises afin de ramener ce taux à 65 % dès l'exercice 2022.

Article 3 : Le budget primitif 2021 de la commune de CONCA est arrêté conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé :

- au maire de la commune de Conca qui en informera son conseil municipal, dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 du code général des collectivités territoriales ;
- à la présidente de la chambre régionale des comptes ;
- à la directrice régionale des finances publiques de Corse et de la Corse-du-Sud ;
- au trésorier de la commune.

Article 5 : Le sous-préfet de Sartène, le maire de la commune de Conca, la directrice régionale des finances publiques de la Corse, et de la Corse-du-Sud et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet,



Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse-du-Sud, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, – 20 avenue Ségur – 75007 PARIS et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montépiano, 20407 Bastia) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Annexe à l'arrêté n° du 23 JUL. 2021
portant règlement du budget primitif 2021 de la commune de CONCA

COMMUNE DE CONCA

Numéro SIRET 21200092100016

BUDGET PRIMITIF 2021

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL -

Commune (BP) - CONCA (n° SIRET : 21200092100016)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2021 -

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		1 454 659 €	1 450 520 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	333 348 €	0 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 788 007 €	1 450 520 €
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT		190 126 €	34 028 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 344 119 €	1 273 956 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		77 857 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 534 245 €	1 385 842 €
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET		3 322 252 €	2 836 362 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	SECTION/Libellés	BUDGET 2021 de la commune de CONCA ARRETE par M. le PREFET	Chap.	SECTION/Libellés	BUDGET 2021 de la commune de CONCA ARRETE par M. le PREFET
11	Charges à caractère général	217 798	13	Atténuation de charges	0
12	Frais de personnel	1 020 932	70	Produits des services du domaine	32 333
14	Atténuations de produits		73	Impôts et Taxes	959 664
65	Autres charges de gestion courante	103 203	74	Dotations et participations	446 523
			75	Autres produits de gestion courante	12 000
	TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE	1 341 933		TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE	1 450 520
66	Charges financières	51 074	76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles	46 232	77	Produits exceptionnels	0
68	Dotations aux amortissements	15 420	78	reprises sur provisions	
O22	Dépenses imprévues				
	TOTAL DEPENSES REELLES DE	1 454 659		TOTAL RECETTES REELLES DE	1 450 520
023	Virement à la section d'investissement	0			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections		042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
043	Opé. D'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE	0		TOTAL RECETTES D'ORDRE DE	
	Total	1 454 659		TOTAL	1 450 520
+	D002 RESULTAT REPORTE	333 347,98	+	R002 EXCEDENT REPORTE	0
=	TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT	1 788 006,98	=	TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT	1 450 520
				EQUILIBRE	-337 486,98

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	SECTION/Libellés	BUDGET 2021 de la commune de CONCA ARRETE par M. le PREFET	Chap.	SECTION/Libellés	BUDGET 2021 de la commune de CONCA ARRETE par M. le PREFET
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)		13	subventions d'investissement	1 273 956,21
204	Subventions d'investissement versées		16	emprunts et dettes assimilées	
21	Immobilisations corporelles	27 562	204	subventions d'investissements versées	
22	Immobilisation reçues en		21	immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	1 363 557	22	immobilisations reçues en affectation	
			23	immobilisations en cours	
	Total dépenses d'équipement	1 391 119		Total recettes d'équipement	1 273 956,21
10	dotations, fonds divers et réserves		10	dotations, fonds divers et réserves	34 028
13	Subvention d'investissement		1068	excédent de fonctionnement capitalisé	
16	Emprunts et dettes assimilées	143 126	26	participations et créances	
26	participations et créances		27	autres participations financières	
27	autres immobilisations financières		024	produits des cessions	
020	dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières	143 126		total recettes financières	34 028
45	total des op.pour compte de tiers		45	total des op.pour compte de tiers	
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 534 245		total des recettes réelles d'investissement	1 307 984,21
			21	Virement de la section de fonctionnement	
040	Op. d'ordre de transfert entre section		040	Op. d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales		041	opérations patrimoniales	
	Total dépenses d'ordre d'investissement	0		Total des recettes d'ordre d'investissement	
	Total	1 534 245		Total	1 307 984,21
+	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE		+	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	77 857,47
=	Total des dépenses d'investissement	1 534 245	=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 385 841,68
	EQUILIBRE	-148 403,32			
	résultat de clôture (SF+SI)	-485 890,30			

Section de fonctionnement - détail des dépenses de gestion courante

chapitre 011 : charges à caractère général		
Comptes	Intitulés des comptes	Budget 2021
60611	Eau et assainissement	16 500
60225	Livres, disques, cassettes...	
60612	Energie électricité	37 000
60621	Combustibles	12 000
60622	Carburants	15 000
60623	Alimentation	1 500
60631	Fournitures d'entretien	2 000
60632	Fournitures de petit équipement	10 000
6064	Fournitures administratives	5 000
6067	Fournitures scolaires	4 000
611	Contrats de prestations de services	31 444
61522	Entretien et réparation sur bâtiments	1 000
61524	Bois et forêts	
61551	Entretien matériel roulant	6 000
61558	Entretien autres biens mobiliers	3 000
6156	Maintenance	7 000
616	Primes d'assurances	37 760
6168	Autres	7 000
6184	Versement à des organismes formation	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	
6226	Honoraires	
6231	Annonces & insertions	500
6232	Fêtes et cérémonies	100
6248	Transports de biens et collectifs divers	1 000
6261	Frais d'affianchissement	5 994
6262	Frais de télécommunications	12 000
627	Services bancaires & assimilés	
63512	Taxes foncières	2 000
	Total du chapitre 011	217 798

CHAP 12 : charges de personnel		
Comptes	Intitulés des comptes	Budget 2021
6218	Autre personnel extérieur	
6331	Versement transport	
6332	Cotisations versées au FNAL	4 000
6336	Cotisations centre nation.et CDG FPT	16 000
64111	Rémunération principale	568 518
64112	Indemnité de résidence	
64118	Autres indemnités	
64131	Rémunération principale	58 306
64161	Emplois jeunes	
64168	Autres emplois d'insertion	63 283
6451	Cotisations URSSAF	120 110
6453	Cotisations aux caisse de retraite	172 716
6454	Cotisations aux ASSEDIC	8 000
6455	Cotisations our assurances du	
6456	Vers. Au FNC supplém. Familial	
64731	Allocations chômage versées directement	
6475	Charges médecine du travail, pharmacie	10 000
64831	Indemnités aux agents	
64832	Contributions fonds compensation de CPA	
	Total du chapitre 012	1 020 932

chapitre 65 : autres charges de gestion		
Comptes	Intitulé des comptes	Budget 2021
6531	Indemnités élus	33 065
6533	Cotisations de retraite des élus	2 100
6553	Contingents & parti. service	44 204
65548	Autres	23 334
6574	Subventions fonctionnement	500
658	Charges diverses de la gestion courante	
	Total du chapitre 65	103 203

Total des dépenses de gestion courante	1 341 933
---	------------------

Section de fonctionnement - détail des Recettes de gestion
courante

chapitre 70 : produits des services et du domaine		
Comptes	Intitulés des comptes	Budget 2021
7028	Autres produits	
70311	Concession dans les cimetières	5 000
70312	Redevances et taxes funéraires	
70323	Redevance occupation du domaine pub communal	7 333
7033	Redevances appareils distributeurs Essence	
70388	autres redevances et recettes diverses	
7062	Redevances services à caractère culture	
70631	Redevance à caractère sportif	
7066	Colonies crèches et garderies	
7067	Cantines études surveillées	20 000
70688	Autres services	
7083	Locations diverses autres qu'immeubles	
70841	Mise à disposition personnel bu. annexe	
70848	Mise à disposition personnel org . div.	
708741	Rembt. frais Prestations	
70878	Rembt. frais par d'autres redevables	
	Total du chapitre 70	32 333

Chapitre 73 : Impôts et taxes		
Comptes	Intitulé des comptes	Budget 2021
7311	Contributions directes	824 681
7321	Attribution de compensation	48 095
7322	Dotation de solidarité communautaire	34 288
73223	FPIC	2 600
7324	DMTO	
7343	Taxe pylônes	
7362	Taxe de séjour	50 000
7372	Taxe carburants	
	Total du chapitre 73	959 664

Chapitre 74 : Dotations et participations		
Comptes	Intitulé des comptes	Budget 2021
7411	DGF dotation forfaitaire	359 090
74121	Dotation de solidarité rurale	43 016
74127	Dotation nationale de péréquation	35 824
74718	Etat, autres participations	4 139
74834	Etat-Compensation au titre taxes foncière	4 454
74835	Etat-Compensation au titre exo. taxes habitation	
	Total du chapitre 74	446 523

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante		
Comptes	Intitulé des comptes	Budget 2021
752	Revenus des immeubles	12 000
	Total du chapitre 75	12 000

Total des recettes de gestion courante	1 450 520
---	------------------

Section d'investissement - détail des dépenses

Comptes	libellé	Budget 2021
	Op.equ : 97002 - ACHAT MOBILIER	7 000
	Op.equ : 97048 - Renforcement et mise en sécurité	30 000
	Op.equ : 97049 - Mise en conformité installation	10 000
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	47 000
16	Emprunts et dettes assimilées	
1641	Emprunts en euros	143 126
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	143 126
	TOTAL DEPENSES REELLES	190 126
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	190 126
		+
	RESTES A REALISER N-1	1 344 119
		+
	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
		=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 534 245

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

Restes à réaliser en dépenses à la section d'investissement (en euros)

Opérations	N° op.	RESTES A REALISER
Eclairage public	97004	24 948
Remise en état suite intempéries	97005	51 842
Travaux sur voirie suite intempéries	97006	125 111
Travaux sur voirie suite intempéries janvier 2017	97007	20 581
Route Aria Mezzana	97010	103 819
Aménagement cimetière	97041	20 562
Construction d'une école et d'une cantine	97043	997 256
Total		1 344 119,00

Restes à réaliser en recettes à la section d'investissement (en euros)

Opérations	N° op.	RESTES A REALISER
Eclairage public	97004	71 298,50
Remise en état suite intempéries	97005	51 403,03
Travaux sur voirie suite intempéries	97006	52 595,68
Travaux sur voirie suite intempéries janvier 2017	97007	158 172,58
Travaux sur voirie suite intempéries décembre 2016	97009	69 513,18
Route Aria Mezzana	97010	184 600
Travaux voirie communale	97028	128 149,54
Acquisition camion benne	97029	
Travaux de voirie suite intempéries 2013	97040	35 736,29
Aménagement cimetière	97041	63 354,41
Construction d'une école et d'une cantine	97043	459 133
Total		1 273 956,21

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2021-07-21-00001

21/07/2021 : M.François CHAZOT

Arrêté autorisant l'organisation de la 1ère course
de côte motos de Bocognano le 25 juillet 2021



**Arrêté n° autorisant l'organisation de la 1^{ère} course de côte motos de Bocognano, le
25 juillet 2021**

***Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles R. 331-6 à R. 331-45 du code du sport ;
- Vu les articles R. 411-29 à R. 411-32 du code de la route ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du président de la République du 30 octobre 2020 nommant M. François CHAZOT, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2021-02-04-004 du 04 février 2021 portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2021-ROUA-161 du président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse réglementant la circulation pour le bon déroulement des épreuves de la 1^{ère} course de côte motos de Bocognano le 25 juillet 2021 ;
- Vu le visa d'organisation n°102 délivré par la Fédération Française de Motocyclisme ;
- Vu le dossier présenté par l'association Moto Club JMP Racing en vue d'être autorisée à organiser la 1^{ère} course de côte de motos de Bocognano, le 25 juillet 2021 ;
- Vu l'attestation d'assurance établie le 15 juin 2021 par la société AXA France IARD ;
- Vu l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière de la Corse-du-Sud du 08 juillet 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'association Moto Club JMP Racing est autorisée à organiser le 25 juillet 2021, la 1^{ère} course de côte motos de Bocognano, conformément au dispositif prévu dans le dossier visé, ci-dessus, sous les conditions et réserves indiquées ci-après :

Article 2 - L'organisateur s'assure du respect pendant tout le déroulé de la manifestation des conditions de sécurité suivantes :

- mise en place des moyens de secours (médecins, secouristes, ambulances) avec le matériel nécessaire ;
- veiller au strict respect du code de la route sur les phases de redescente et de reconnaissance terrain ;
- mettre en place des moyens de protection suffisants aux endroits réputés dangereux ;
- assurer la sécurité des départs et des arrivées ;
- sécuriser le passage à niveau des chemins de fer Corse avec présence obligatoire d'un commissaire et anticiper les horaires de passage des trains ;
- prendre contact en amont de la manifestation avec les chemins de fer Corse ;
- recommander le port du masque ;
- imposer le pass sanitaire à tous les participants ;
- matérialiser par des panneaux de signalisation et autres moyens les zones autorisées aux spectateurs ;
- communiquer auprès du public les emplacements de parking ;
- sensibiliser les participants et le public sur l'interdiction de l'emploi du feu ;
- les cyclistes ne sont pas autorisés à circuler sur la RT20, de ce fait, en cas de passage de cyclistes, il conviendra de les faire patienter jusqu'à la fin de la course en cours et de leur laisser le passage une fois le parcours sécurisé ;
- l'intervention des services de secours reste prioritaire. L'interruption de la spéciale le temps de l'engagement des secours est obligatoire ;
- veiller à ce que la zone de pose pour l'hélicoptère soit balisée et sécurisée ;
- assurer une veille météorologique et procéder à l'annulation de la manifestation en cas d'alerte orange/rouge ;
- respecter scrupuleusement les zones publiques validées en CDSR, qui doivent se conformer strictement aux règlements techniques de sécurité en vigueur et applicable à la manifestation.

- Article 3 -** Les organisateurs s'assurent avant chaque épreuve de la viabilité et de la praticabilité de la voie empruntée par rapport aux conditions de sécurité exigées par la nature de la course.
Ils portent à la connaissance des concurrents les informations concernant l'état de la piste.
Les organisateurs informent les concurrents des risques de divagation d'animaux dans les régions d'élevage.
- Article 4 -** M. Jean-Mathieu PADOVANI, est désigné en qualité d'organisateur technique qui est joignable au 06 87 04 79 43. Il vérifie la conformité du dispositif avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral. Il remet un procès-verbal à l'issue de la reconnaissance et avant le départ de chaque épreuve spéciale aux gradés de gendarmerie présents aux arrivées qui aviseront le directeur de course M. Christian DELCLAUD au 06 11 51 68 26 ou l'arbitre Mme Dominique PADOVANI au 06 20 58 53 63.
- Article 5 -** Les organisateurs présentent une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile et celle des concurrents, spectateurs et membres des services d'ordre et de sécurité pour accidents corporels ou matériels susceptibles d'intervenir pendant le déroulement de la course et des essais.
- Article 6 -** La course est arrêtée en cas d'accident ou d'incident pendant tout le temps nécessaire au passage et à la manœuvre des véhicules de secours ou à la résorption de l'incident. La course est également arrêtée par l'organisateur en cas de présence de public en zone dangereuse.
- Article 7 -** La RT20 est classée comme une voie structurante d'agglomération limitée à 90 km/h. Conformément à l'article R421-2 du Code de la route, la circulation aux cyclistes y est interdite. De ce fait, en cas de passage de cyclistes, il conviendra de les faire patienter jusqu'à la fin de la course en cours et de leur laisser le passage une fois le parcours sécurisé.
- Article 8 -** L'organisateur a la responsabilité de sensibiliser les concurrents, les accompagnateurs et le public au respect rigoureux de l'environnement. Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques étant rigoureusement interdit, de même que l'abandon après la course de tout dépôt, banderoles, affiches, bouteilles... Le balisage temporaire de l'ensemble de l'itinéraire est toléré au moyen d'un marquage discret, éphémère et biodégradable. Cette épreuve prend en compte le respect de la nature (végétation, source, cours d'eau, clôtures) et s'entoure de toutes mesures préventives contre les incendies.

Article 9 - Le directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, le général commandant la région de gendarmerie de Corse, le président du Conseil exécutif de la collectivité de Corse, le maire de la commune concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHAZOT

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès des autorités administratives compétentes et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano - 20407 Bastia Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : – www.corse-du-sud.gouv.fr
[@prefecture2a](https://www.facebook.com/prefecture2a) – [@Prefet2A](https://twitter.com/Prefet2A)

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2021-07-21-00002

21/07/2021 : M.François CHAZOT

Arrêté du 21 07 2021 portant désignation des centres de vaccination au titre de la lutte contre la Covid-19 en Corse-du-Sud

Considérant que la situation sur le territoire de la Corse en termes de pandémie Covid-19 nécessite d'accentuer des mesures de prévention et d'éradication de cette maladie du fait que sa propagation connaît de nouveau un début de reprise au sein des établissements de santé et des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant qu'au sein des établissements de santé et des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les personnels soignants sont particulièrement exposés à ce virus et qu'il y a lieu de prendre toute mesure possible et indispensable afin de mettre fin à toute chaîne de contamination potentielle à travers ces personnels qui sont essentiels aux missions de service public de la santé ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver la santé de la population et d'éviter, dans la mesure du possible tout décès, de garantir un continuum des prises en charges qu'elles soient sanitaires ou médico-sociales, dans la limite du contexte actuel de la propagation de la Covid-19 sur l'ensemble du territoire de la Corse ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de la covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la Covid-19 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les centres de vaccination, ci-après identifiés, sont autorisés à fonctionner, sous la responsabilité des médecins désignés ci-après, dans le cadre de la mise en œuvre de la dispensation des vaccins destinés à lutter contre la covid-19, dont la liste est arrêtée par le ministère des Solidarités et de la Santé.

Dénomination du centre	Responsable du centre	Adresse	Date d'ouverture
CMA Porto-Vecchio	Docteur LECCIA Frédéric	Stade Claude Papi 20137 Porto-Vecchio	09 janvier 2021
Centre hospitalier de Sartène	Docteur TRINH	Ld Cacciabeddu 20100 Sartène	08 janvier 2021
Centrer hospitalier d'Ajaccio	Docteur Aba MAHAMAT	Av. Maréchal Juin 20000 Ajaccio	08 janvier 2021
Centre la Gravone	Docteur Laurent CARLINI	Plaine de Peri Ustaria 20167 Peri	18 janvier 2021
Centre Communal d'Ajaccio	Docteur Augustin VALLET	Espace diamant 20000 Ajaccio	18 janvier 2021
MSP Cargèse	Docteur Dominique POGGI	Route Pero 20130 Cargèse	26 janvier 2021

Dénomination du centre	Responsable du centre	Adresse	Date d'ouverture
Centre Baleone	Docteur Jean-Paul CARROLAGGI	CC grand Ajaccio baleone T22 centre commercial 20167 Sarrola Carcopino	11 février 2021
Centre de vaccination portage communal	Carole LENOBLE-VIVIANI	Mairie de Porticcio Avenue Marie –Jeanne BOZZI 20166 Porticcio	22 avril 2021
« Agrément centre de vaccination itinérant » <ul style="list-style-type: none"> • Mercedes : DN-215-FZ • Mercedes : DN-245-FZ • Mitsubishi : DP-122-EK • Mitsubishi : DQ-396-KK 	M. René-Charles COMBETTE Responsable médical : Dr Els DRIESENS	SERVICE INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL DE CORSE-DU-SUD CENTRE AJACCIO ROCADE Rue Paul Colonna d'Istria Immeuble Padules A2 - BP 914 20700 Ajaccio Cedex 9 Téléphone : 04.95.10.62.70 CENTRE BALEONE Ld Michel Ange - Baléone Centre 20167 Sarrola Carcopino Téléphone : 04.95.29.77.05 CENTRE PROPRIANO Résidence Laurora - Hall 1 9 Rue de la Marine 20110 Propriano Téléphone : 04.95.51.22.31 CENTRE PORTO-VECCHIO U Centru - Route de Bastia 20137 Porto-Vecchio Téléphone : 04.95.70.03.75 CENTRE BONIFACIO Lieu-dit Orenaggio 20169 Bonifacio Téléphone : 04.95.25.00.55	03 mai 2021

Article 2 – La priorisation des personnes à vacciner est déterminée selon les instructions du ministère des Solidarités et de la Santé, sous la responsabilité des responsables des centres de vaccination.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié aux responsables des centres de vaccination.

Article 4 – L'arrêté n° 2A-2021-05-03-0003 du 03 mai 2021 portant désignation des centres de vaccination au titre de la lutte contre la Covid-19 est abrogé.

Article 5 – Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Corse-du-Sud et Madame la directrice générale de l'ARS de Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



François CHAZOT

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr